



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

*L'an **deux mille vingt-six**, le **13 octobre** à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 7 octobre 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

Présents : M. GODET, M. ADAM, Mme DELANGHE, M. CORMIER, Mme BETTLER, M. JUHEL, Mme EZ-ZAFIR RICHARD, Mme SIMON-GRIMONT, M. MAUPOINT, Mme SAVARE, M. LEFRANC, Mme BORDEREAU, Mme BOVE, Mme RIPOCHE, M. BOUGIS, M. LECHIEN, Mme AVELINE-BRIGNON, M. de BODMAN, Mme VILBOU et M. LETERRIER

Absent : M. COLAS

Excusés : M. FLAUX et Mme CAILLE

Pouvoirs : M. FLAUX donne pouvoir à Mme SIMON-GRIMONT
Mme CAILLE donne pouvoir à Mme BETTLER

Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés : 22 sur 23

Le quorum étant atteint – 20 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. CORMIER est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

1. Finances – budget principal : participation pour le financement du parc roulant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor pour les exercices 2026 et 2027

*Vu la délibération n°1 de la séance de Conseil Municipal en date du 27 mai 2025,
Vu le budget principal de la commune voté le 3 mars 2026,
Vu le courrier du S.D.I.S. en date des 5 mars et 6 juillet 2026,*

Par un courrier reçu en nos services le 28 avril 2025, et pour faire suite à une décision de son conseil d'administration réuni le 11 avril de cette même année, le service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor informait les collectivités communales costarmoricaines du projet de mise en œuvre d'un fonds de concours visant à enrayer le vieillissement de son parc roulant.

L'établissement, qui distribue les secours sur le Département, ne dispose plus des financements suffisants pour assurer le renouvellement de son parc roulant. Cet état de fait conduirait à court terme à une dégradation de la réponse opérationnelle.

Selon le S.D.I.S. 22, cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administrative générale et spéciale confèrent au Maire la responsabilité de la

distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation contre l'incendie (D.E.C.I.).

Le conseil d'administration du S.D.I.S. 22 a validé le 11 avril 2025 la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1.50 € par habitant (en se basant sur la population D.G.F. 2024) portant sur les exercices 2025 et 2026.

Sur ces bases, la commune de Plouër-sur-Rance fut invitée à se positionner sur l'attribution d'une subvention d'investissement annuelle s'élevant pour 2025 puis 2026 à 5 872.50 €.

Lors de la séance de Conseil Municipal du 27 mai 2025, l'assemblée municipale décida d'attribuer une subvention d'investissement de 5 872.50 € pour la seule année 2025.

Concernant notre territoire, il est à noter que le contingentement du S.D.I.S. a été transféré à Dinan Agglomération en 2019. La Communauté d'Agglomération a récupéré l'ensemble des versements des communes et « revalorisé » l'attribution de compensation en conséquence (2 500 000 €).

Aujourd'hui, l'E.P.C.I. verse plus de 3 000 000 € sans la répercuter sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Comme annoncé précédemment, le S.D.I.S. 22 rencontre beaucoup de difficultés à dégager de l'excédent de fonctionnement pour investir dans la rénovation des casernes et le renouvellement du matériel roulant (casernes en mauvais état et nombreux véhicules hors d'âge).

Le Département a débloqué des moyens pour asseoir le fonctionnement du S.D.I.S..

Toutefois aujourd'hui, il ne peut aller au-delà. A noter que la contribution par habitant dans les Côtes d'Armor est inférieure à la moyenne nationale. Aujourd'hui, au titre des attributions de compensation, les communes du territoire contribuent déjà à 5 € par habitant.

Pour mémoire, en 2025, l'engagement fort des communes des Côtes d'Armor en faveur du Fonds de concours du parc roulant a permis de financer l'acquisition de neuf véhicules de secours et d'assistance aux victimes (V.S.A.V.), pour un montant total de 960 000 €.

Pour 2026, l'objectif demeure la constitution d'un fonds d'un montant d'un million d'euros, permettant l'acquisition de neuf nouveaux V.S.A.V. et favorisant ainsi la poursuite du rajeunissement indispensable de la flotte opérationnelle.

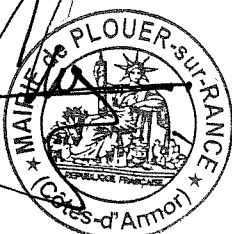
La demande du S.D.I.S. 22 étant parvenue à la commune après le vote du budget, il n'a pas été possible d'inscrire de crédits sur l'exercice 2026. Un mouvement de crédits s'opérera pour permettre cette participation au titre de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET un avis favorable sur une participation au financement du parc roulant du S.D.I.S.22. pour une contribution à hauteur de 6 500 € laquelle sera versée en deux fois, 3 500 € sur l'exercice comptable 2026 et 3 000 € sur l'exercice comptable 2027. Cette participation s'inscrit sur le budget de la commune en section investissement.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et notamment la convention formalisant le partenariat pour le financement du parc roulant du S.D.I.S. 22.**

Pour extrait conforme, le 14 octobre 2026

Le Maire,
Yann GODET



Le secrétaire de séance,
Claude CORMIER

Conseil Municipal
Séance du 13 octobre 2026